REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

SEANCE du 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence de Colette LEGOUPIL, Maire (convocation du 22 mai 2017)

Étaient présents : Pierre BEUST, Nelly EL RHAZ, Françoise GOSSET, Françoise HOUDAN, Delphine LANDEMAINE, Christian LEREVEREND, Alain MAUGER, Stéphane NICAISE, Guy THOBIE, Alexandra TSAGOURIA

Absents excusés : Stéphane DELEARDE ayant donné pouvoir à Colette LEGOUPIL, Fabienne BEAULIEU ayant donné pouvoir à Alain MAUGER, Nathalie OUTIN, Sébastien PERIDON.

Nbre de conseillers en exercice : 15
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 13

Secrétaire de séance : Alexandra TSAGOURIA

INFORMATIONS DIVERSES :

Construction de la salle multisports (communauté de communes) : une visite du chantier par les élus communautaires a eu lieu le 22 mai 2017. Compte tenu de l'évolution des travaux, il ne devrait être terminé qu'à la rentrée des vacances de la Toussaint.

Projet d'aménagement « Les Jardins de l'Ermitage » : une réunion publique est prévue le 19 juin 2017 à 19h à la mairie pour une présentation des différents logements ouverts à la vente.

Manifestations culturelles :

- **Les 2, 3 et 4 juin prochain, aura lieu le Festiv'arts à Vieux ;**
- **Le 17 juin à 20h30, un concert de Jean-Claude BORELLY se déroulera à l'église de Ste Honorine du Fay.**

2017/CR5-40 : CONVENTION AVEC LE SDEC Energie POUR LE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Pierre USUREAU du SDEC Energie présente l'accompagnement possible du SDEC sur la maîtrise de l'énergie, appelé « Conseil en énergie partagé ». Puis M. USUREAU quitte la salle. Après cette présentation, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SDEC Energie.

D'une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseils énergétiques. Il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements)
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations)
3. L'accompagnement de la commune (propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
4. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- 625 € / bâtiment / an avec une aide de 75% (commune de catégorie C) soit 156,25 €/an et par bâtiment à la charge de la collectivité.

Nombre de bâtiments : 3 (mairie, garderie et salle polyvalente), les bâtiments des écoles maternelle et élémentaire étant prises en charge par la communauté de communes.

Soit une contribution de 468,75 € par an.

Après avoir entendu cet exposé, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **donne son accord pour bénéficier de ce service,**
- **confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,**
- **accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,**
- **s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,**
- **autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEC ENERGIE.**

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES :

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder publiquement au **tirage au sort de 3 électeurs** pour la constitution de la liste préparatoire de la liste annuelle.

2017/CR5-41 : DEVIS REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

M. Guy THOBIE, maire adjoint, présente au conseil municipal les devis qu'il a reçus pour la réfection de la toiture de l'école maternelle :

- l'un de l'entreprise DELAUBERT de 9 429,61 € HT (soit 11 315.53 € TTC) comprenant des travaux neufs d'étanchéité ;
- l'autre de l'entreprise Marie Etanchéité de 8 911, 75 € HT (soit 10 964,10 € TTC) comprenant un réemploi des matériaux existants.

M. THOBIE indique que le devis le moins disant est celui de Marie Etanchéité, mais que la commission bâtiment propose de retenir celui de l'entreprise DELAUBERT consistant en une réfection de la toiture par des matériaux neufs.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de retenir le devis n°16-1075 E de l'entreprise DELAUBERT d'un montant de 9 429,61 € HT, soit 11 315,53 € TTC, pour la réfection de la toiture de l'école maternelle ;**

- **d'autoriser Mme le Maire à signer ledit devis ;**
- **que la somme sera imputée au compte 21312 de la section d'investissement.**

2017/CR5-42 : DEVIS AMENAGEMENT PARVIS DE LA MAIRIE

M. LEREVEREND, maire adjoint, présente les deux devis ainsi que leurs croquis qui lui ont été transmis pour l'aménagement du parvis de la mairie dans le cadre du programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.
Hellouin TP nous fait une proposition d'un montant de 14 651,50 € TTC, et Sam & Co d'un montant de 14 408,64 € TTC, moins disant et avec un croquis qui a donné satisfaction à la commission Voies et Réseaux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de suivre l'avis de la commission Voies et Réseaux, à savoir de retenir le devis de l'entreprise Sam & Co d'un montant de 12 007,20 € HT, soit 14 408,64 € TTC pour l'aménagement du parvis de la mairie et sa mise en accessibilité ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer ledit devis et à mandater la somme nécessaire au compte 2151 de la section d'investissement.**

2017/CR5-43 : DEVIS REFECTION ALLEES DU CIMETIERE

M. LEREVEREND, maire adjoint, présente les devis proposés par les entreprises HELLOUIN TP et Sam & Co pour l'aménagement des allées du cimetière ainsi que leur mise en accessibilité et comprenant la fourniture et la pose de bordures :

- Hellouin TP ..... 9 062,25 € HT, soit 10 874,70 € TTC ;
- Sam & Co..... 17 877,50 € HT, soit 21 000 € TTC.

La commission Voies et Réseaux propose de choisir le devis n°C17-403 de l'entreprise Hellouin TP.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de retenir le devis de l'entreprise Hellouin TP d'un montant de 9 062,25 € HT, soit 10 874,70 € TTC pour l'aménagement des allées du cimetière ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer ledit devis ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à mandater la somme nécessaire au compte 2151 de la section d'investissement.**

2017/CR5-44 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE (mairie et écoles)

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un nouveau contrat de maintenance du parc informatique de l'école et de la mairie avec FDI-contact pour une durée d'un an, et qui s'élève à 1 130 € HT, au lieu de 1 090 € HT l'an dernier.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec FDI-Contact pour un montant annuel de 1 130 € HT, soit 1 356 € TTC, et ce, pour une durée d'un an.**

2017/CR5-45 : CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE / année scolaire 2017-2018

Mme le Maire présente les 2 propositions de contrats qu'elle a reçues de Convivio (notre fournisseur actuel de repas) et de La Normande :

PROPOSITIONS	CONVIVIO	LA NORMANDE	
	Tous niveaux	maternelle	primaire
2 REPAS BIO/MOIS + 1 PLAT BIO AUTRES SEMAINES			
(soit 20% de l'alimentation)	2,32	2,27	2,46
1 REPAS BIO /SEMAINE	2,37	2,39	3,31
Actuellement : 3 repas bio/mois	2,32		

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que la commission scolaire a opté pour la proposition de Convivio, offre la moins disante.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de restauration avec la société Convivio-RCO, siégeant à BEDEE, pour l'année scolaire 2017-2018 au tarif de 2, 37 € TTC avec l'option d'un repas bio par semaine.**

2017/CR5-46 : MODIFICATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES / DELAISSE DE VOIRIE d'une partie de la voie communale n°108

Mme le Maire rappelle que M. et Mme RUAULT souhaitent acquérir une partie de la voie communale n°108 afin de leur permettre de modifier leur entrée. Il s'agit du bout d'impasse qui n'est pas utilisé par d'autres usagers. Cette partie de voirie n'a plus de fonction de desserte sauf pour M. et Mme RUAULT, et n'est donc pas concernée par l'article 141-3 du code de la voirie routière, ce qui dispense la commune d'enquête publique. Les propriétaires riverains de cette voie ont donné leur accord (M. et Mme GERARD ainsi que M. et Mme NEEL).

Vu la demande de M. et Mme RUAULT, par courrier reçu le 11 juin 2016, d'acquérir le bout d'impasse de la voie communale 108 dont ils sont les seuls usagers, et afin que les limites de leur terrain soient plus cohérentes,

Vu les accords transmis par les propriétaires riverains actuels de l'impasse de la voie communale n° 108, celui de M. et Mme GERARD en date du 2 juillet 2016, et celui de M. et Mme NEEL en date du 15/05/2017,

Considérant que cette partie de voie n'est pas concernée par l'article 141-3 du code de la voirie routière étant donné que sa fonction de desserte ne concerne que M. et Mme RUAULT, ce qui dispense la commune d'enquête publique,

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de constater que la partie de l'impasse, appartenant à la voie communale n°108, constitue un délaissé de voirie (voir plan joint en annexe) ;
- de déclasser cette partie de voie afin qu'elle fasse partie du domaine privé de la commune ;
- de modifier le tableau de classement des voies communales (8 m environ à retirer sur la VC n°108 et donc sur la totalité de la voirie communale).

2017/CR5-47 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE n°108

M. et Mme RUAULT ont proposé d'acheter le bout d'impasse à 15 € le m². La cession se ferait pour une surface d'environ 40 m² (un géomètre est mandaté pour procéder au bornage), qui serait achetée environ 600 €. Les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°2017/CR5-46 précédemment votée déclassant ce bout d'impasse du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

Vu la proposition de M. et Mme RUAULT d'acheter ce terrain au prix de 15 € le m²,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'accepter la vente au prix de 15 € le m² du bout d'impasse de la voie communale n°108 à M. et Mme RUAULT ;
- que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour dans les questions diverses :
- **DENOMINATION Impasse hameau de Bretteville**
- **DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (le cas échéant)**

Ceci est accepté à l'unanimité.

2017/CR5-48 : DENOMINATION Impasse hameau de Bretteville

Dans le cadre de la commission Voies et réseaux, Mme le Maire informe les membres du conseil que les riverains de l'impasse, qui part de la route allant de Ste Honorine du Fay à Thury Harcourt, et située au hameau de Bretteville, ont été consultés afin d'avoir leur avis sur la dénomination qui pourrait lui être attribuée. Une réponse est parvenue en faveur de « l'impasse des hirondelles ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour et une abstention :
- De dénommer l'impasse (repère n°46 sur le tableau de classement des voies communales) partant de la route de Ste Honorine - Thury Harcourt (rue des écoles) « Impasse des Hirondelles »

2017/CR5-49 : DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un nouveau site internet de la commune est en cours de création. Le travail de reprise des données du site internet actuel est à effectuer. Pour cela, Mme le Maire a consulté deux entreprises pour la mise en œuvre technique du nouveau site internet de la commune de Ste Honorine du fay.
Voici les offres de celles-ci :

- Work and Web de Ste Honorine du Fay ..... 1 500 € HT;
- Antoine FERON d'Hérouville St Clair..... 2 065 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer le devis de Work and Web d'un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC pour la mise en œuvre technique du site internet de la commune de Sainte Honorine du Fay ;**
- **Que cette somme sera mandatée au compte 2051 de la section d'investissement** (après renseignement pris auprès de la trésorerie)**.**

2017/CR5-50 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE n°1

Afin d'avoir les crédits budgétaires nécessaires au compte 2051 de la section d'investissement, suite à la délibération précédente du conseil municipal, Mme le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivante sur le BP 2017 :

- c/2151 (réseaux de voirie)..... - 1 800
- c/2051 (concessions, droits similaires).... + 1 800

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **d'effectuer la décision modificative budgétaire comme énoncée ci-dessus.**

BOITE A LIVRES : Mme Houdan informe les membres du conseil que la boîte à livres créée place Fouray à partir de l'ancienne cabine téléphonique fonctionne bien. Des échanges de livres sont effectués, et cela semble remporter un certain succès auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire
Colette LEGOUPIL

MAIRIE DE STE HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados -

le 6/06/2017